



Citoyenneté et Immigration Canada



Rapport annuel 2012-2013

Loi sur l'accès à l'information
Loi sur la protection des renseignements personnels



Citoyenneté et
Immigration Canada

Citizenship and
Immigration Canada

Canada 

Bâtir un Canada plus fort : Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) contribue au progrès économique, social et culturel du Canada, et veille à la sécurité des Canadiens tout en gérant l'un des programmes d'immigration les plus vastes et les plus généreux du monde.

Sondage sur les publications

Nous vous invitons à nous fournir des commentaires sur cette publication en répondant à notre sondage électronique qui se trouve au cic.gc.ca/sondage-publications.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires ou de l'information sur les autres publications de CIC, visitez :

cic.gc.ca/publications

Disponible sur demande en médias substitués.

Also available in English under the title:

Annual Report 2012-2013

Access to Information Act

Privacy Act

Visitez-nous en ligne

Site Web : cic.gc.ca

Facebook : [facebook.com/CitCanada](https://www.facebook.com/CitCanada)

YouTube : [youtube.com/CitImmCanada](https://www.youtube.com/CitImmCanada)

Twitter : [@CitImmCanada](https://twitter.com/CitImmCanada)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, 2013

Ci1-4/2013F-PDF

Table des matières

Partie I *Loi sur l'accès à l'information*

Introduction.....	2
À propos de CIC.....	2
La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.....	3
Activités et réalisations.....	4
I. Rendement.....	4
II. Leadership.....	4
III. Promotion, sensibilisation et formation.....	4
IV. Politiques, lignes directrices et procédures.....	5
V. Engagement horizontal et collaboratif.....	5
VI. Ressources humaines.....	6
VII. Points de vue externes.....	6
Aperçu statistique.....	7
I. Demandes reçues en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	7
II. Origine des demandes.....	9
III. Mesures prises à l'égard des demandes traitées.....	9
IV. Exceptions invoquées.....	9
V. Consultations.....	10
VI. Prorogations.....	10
VII. Délai de traitement.....	10
VIII. Plaintes.....	11
IX. Appels à la Cour fédérale.....	11
Annexe A : Rapport sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	12
Annexe B : Ordonnance de délégation.....	19



Partie II

Loi sur la protection des renseignements personnels

Introduction.....	24
À propos de CIC.....	24
La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.....	25
Activités et réalisations.....	26
I. Rendement.....	26
II. Promotion, sensibilisation et formation.....	26
III. Politiques, lignes directrices et procédures.....	26
IV. Engagement horizontal et collaboratif.....	27
V. Ressources humaines.....	27
VI. Points de vue externes.....	27
Aperçu statistique.....	28
I. Demandes reçues en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	28
II. Mesures prises à l'égard des demandes traitées.....	28
III. Exceptions invoquées.....	28
IV. Communication de renseignements personnels en vertu du paragraphe 8(2).....	29
V. Consultations.....	29
VI. Prorogations.....	29
VII. Délai de traitement.....	29
VIII. Plaintes.....	30
IX. Appels à la Cour fédérale.....	30
X. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.....	30
Annexe A : Rapport sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	35
Annexe B : Ordonnance de délégation.....	41



Citoyenneté et Immigration Canada



Loi sur l'accès à l'information



Partie I | *Loi sur l'accès à l'information*

Introduction

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) est heureux de présenter au Parlement son 19^e rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* pour l'exercice allant du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013.

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet d'élargir l'accès aux documents relevant de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées, et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Conformément à l'article 72 de la *Loi*, à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale doit présenter au Parlement un rapport d'application de la *Loi*. Le présent rapport décrit les réalisations de CIC en lien avec l'exercice de ses responsabilités et obligations en matière d'accès à l'information au cours de l'exercice 2012-2013.

À propos de CIC

CIC a été créé en 1994 dans le but de regrouper les services d'immigration et de citoyenneté, de promouvoir les idéaux uniques que partagent tous les Canadiens et de favoriser l'édification d'un Canada plus fort. En novembre 2008, le Programme du multiculturalisme a été ajouté au portefeuille du Ministère.

C'est avec fierté que le Canada accueille depuis longtemps de nouveaux immigrants. Le système d'immigration, le système d'octroi de l'asile ainsi que le vaste réseau d'organismes établis pour faciliter l'établissement et l'intégration des nouveaux arrivants au Canada figurent parmi les meilleurs au monde. Cette tradition est renforcée par le multiculturalisme canadien, qui découle de notre conviction que tous les citoyens sont égaux. Le multiculturalisme vise à insuffler à tous les citoyens, quelle que soit leur communauté ethnoculturelle, un sentiment d'appartenance à la société canadienne tout en leur offrant des chances égales. Par le multiculturalisme, le Canada encourage les néo-Canadiens à s'intégrer à la société et à participer activement à la vie sociale, culturelle, économique et politique.

CIC tire son mandat de la disposition sur la responsabilité partagée de la *Loi constitutionnelle de 1867* (article 95), de la *Loi sur la citoyenneté*, de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) et de la *Loi sur le multiculturalisme canadien*.

Le travail accompli à CIC englobe un vaste éventail d'activités, notamment :

- ♦ faciliter la venue et l'intégration des personnes au Canada de manière à optimiser leur contribution au pays, tout en protégeant la santé des Canadiens et en assurant leur sécurité;
- ♦ perpétuer la tradition humanitaire du Canada en protégeant les réfugiés et les personnes ayant besoin de protection;
- ♦ renforcer les valeurs associées à la citoyenneté canadienne et promouvoir les droits et les responsabilités qui en découlent;
- ♦ sensibiliser tous les Canadiens et accroître la compréhension interculturelle tout en favorisant la création d'une société intégrée qui offre des chances égales à tous, peu importe la race, l'origine ethnique et la religion;
- ♦ favoriser l'adoption dans le monde de politiques migratoires qui concourront aux objectifs du Canada en matière d'aide humanitaire et d'immigration.

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Direction générale des affaires ministérielles, Secteur des services ministériels (SSM). Elle veille à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, et son directeur fait office de coordonnateur de l'AIPRP au Ministère. Le travail de la Division est accompli par quatre unités : Opérations; Cas et questions complexes; Cheminement rapide; et Politique, formation et projets. Le gestionnaire de chacune des unités relève du directeur.

La Division de l'AIPRP reçoit, coordonne et traite les demandes d'information présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, et offre un service rapide et de grande qualité aux personnes qui présentent des demandes. Elle coordonne aussi les demandes présentées dans le cadre du Traité d'entraide juridique.

CIC maintient un réseau de 33 coordonnateurs de l'AIPRP, qui représentent les directions générales et les régions du Ministère. Les coordonnateurs de l'AIPRP aident au traitement des demandes en recherchant et en recueillant des documents ainsi qu'en présentant des recommandations en lien avec les demandes.



Activités et réalisations

I. Rendement

Pour une autre année consécutive, CIC est l'institution fédérale qui a reçu le plus de demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi* au cours de l'exercice 2012-2013 : 25 010 demandes au total, ce qui représente une augmentation de près de 22 p. 100 par rapport à l'exercice précédent et un nouveau record dans l'histoire de l'AIPRP. Et malgré cette hausse marquée, le Ministère a traité 26 020 demandes et maintenu un taux de conformité considérablement élevé de 93,17 p. 100.

II. Leadership

Dans le domaine de l'AIPRP, CIC fait figure de pionnier au chapitre des initiatives de modernisation. La Division n'hésite pas à exploiter la technologie pour améliorer son fonctionnement et accroître sa visibilité à l'échelle de l'organisation. Au nombre des initiatives, citons l'élaboration d'un nouveau cours en ligne sur l'AIPRP et d'une vidéo de sensibilisation pour les employés, ainsi que la transition à un environnement d'AIPRP presque entièrement électronique. CIC continue à mettre l'accent sur l'amélioration du service pour sa clientèle à l'interne et à l'externe.

En outre, CIC a dirigé la mise au point d'un outil pour la présentation en ligne des demandes d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels. Cette initiative prend appui sur le mandat de modernisation du service d'AIPRP au public, qui constitue un engagement principal découlant de l'un des volets (Information ouverte) du Plan d'action du Canada pour un gouvernement ouvert. Trois ministères, soit CIC, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et Services partagés Canada (SPC), sont partenaires dans la conduite de ce projet pilote d'un an.

Tel qu'annoncé dans le rapport du dernier exercice, le mécanisme de paiement en ligne (paiement électronique) a été mis en place et connaît un grand succès. Nos clients sont très nombreux à tirer profit de la nouvelle technologie.

Ces pratiques exemplaires visant l'amélioration et la modernisation de l'AIPRP se poursuivront en 2013-2014 et les exercices suivants.

III. Promotion, sensibilisation et formation

CIC a connu un exercice exceptionnel en 2012-2013 pour ce qui a trait à la modernisation et à l'amélioration de son programme de formation et de sensibilisation. Pour renforcer la visibilité de l'AIPRP à l'échelle de l'organisation, CIC a élaboré de nouveaux outils interactifs, dont un tutoriel de sensibilisation et un cours en ligne intitulé « Protection des renseignements personnels et accès à l'information à CIC ».

Au cours de l'exercice, la Division de l'AIPRP a offert une série de séances de formation et de sensibilisation (en salle et en ligne) à plus de 1 000 employés de CIC au Canada et à l'étranger. Dans le cadre du mandat de l'AIPRP, la Division a également continué à promouvoir la sensibilisation à l'AIPRP en offrant des séances d'observation au poste de travail et a publié de l'information à jour sur le site intranet de CIC.

IV. Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période visée, la Division de l'AIPRP a créé de nouveaux outils de communication interne et externe afin de rationaliser ses activités. De nouveaux outils, dont un dépôt électronique des procédures internes d'AIPRP, ont été mis en place afin d'assurer un traitement encore plus uniforme des demandes. Elle a également effectué un examen approfondi de l'ensemble de la correspondance et révisé les formulaires ministériels, ce qui a permis d'améliorer sensiblement l'efficacité du service à la clientèle.

De plus, la Division a démontré son engagement à aider CIC à respecter les exigences législatives en offrant un service interne professionnel et rapide en matière de conseils et d'orientation, en conformité avec ses normes de service internes.

V. Engagement horizontal et collaboratif

En accord avec la stratégie du Canada pour un gouvernement ouvert, CIC a maintenu son appui à l'engagement horizontal et collaboratif qui vise à échanger et à diffuser des conseils, des idées et des pratiques exemplaires. En tant que leader dans le domaine de l'AIPRP, CIC a participé en 2012-2013 à plusieurs initiatives visant à améliorer et à moderniser l'application de l'AIPRP à l'échelle pangouvernementale. Au nombre des domaines abordés, notons les suivants :

- ♦ outil interministériel de demande d'AIPRP par voie électronique;
- ♦ accords d'échange de renseignements;
- ♦ résumés en ligne des demandes d'accès à l'information traitées;
- ♦ priorités ministérielles ayant un lien avec les renseignements personnels.

Par le truchement de consultations officielles ou non, CIC collabore continuellement avec divers organismes, dont l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), l'Agence du revenu du Canada (ARC), le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Ces efforts de coopération se poursuivront en 2013-2014 et les exercices suivants.



VI. Ressources humaines

En préparation pour l'avenir, CIC continue d'investir dans la collectivité de l'AIPRP de l'administration fédérale afin qu'elle possède les connaissances, l'expertise et l'expérience nécessaires pour faire face aux exigences. Pour aider à bâtir cette capacité, CIC a mis en place les initiatives suivantes afin de renforcer son effectif :

- ♦ affectations de perfectionnement pour les employés de l'AIPRP actuels;
- ♦ formation continue permettant aux employés d'acquérir des connaissances et des compétences supplémentaires dans le domaine de l'AIPRP;
- ♦ séances d'observation au poste de travail sur une base trimestrielle;
- ♦ processus de sélection;
- ♦ embauche d'étudiants à temps plein dans le cadre du Programme fédéral d'expérience de travail étudiant.

VII. Points de vue externes

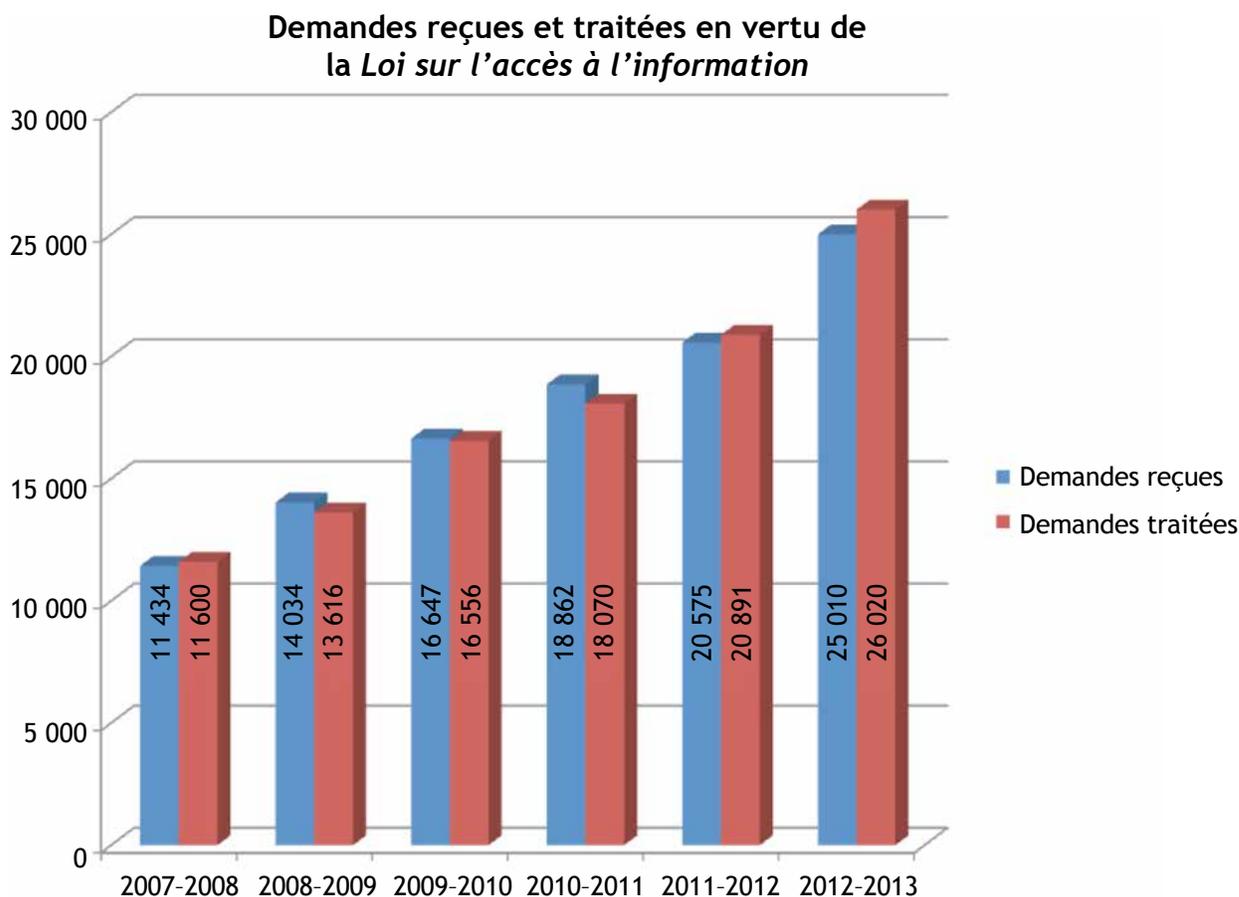
Extraits de l'évaluation fondée sur le Cadre de responsabilisation de gestion du Secrétariat du Conseil du Trésor relatifs à l'accès à l'information

Dans le cadre de l'évaluation fondée sur le Cadre de responsabilisation de gestion, le SCT n'a pas évalué CIC pour le volet « Efficacité de la gestion de l'information » en 2012-2013.

Aperçu statistique

I. Demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

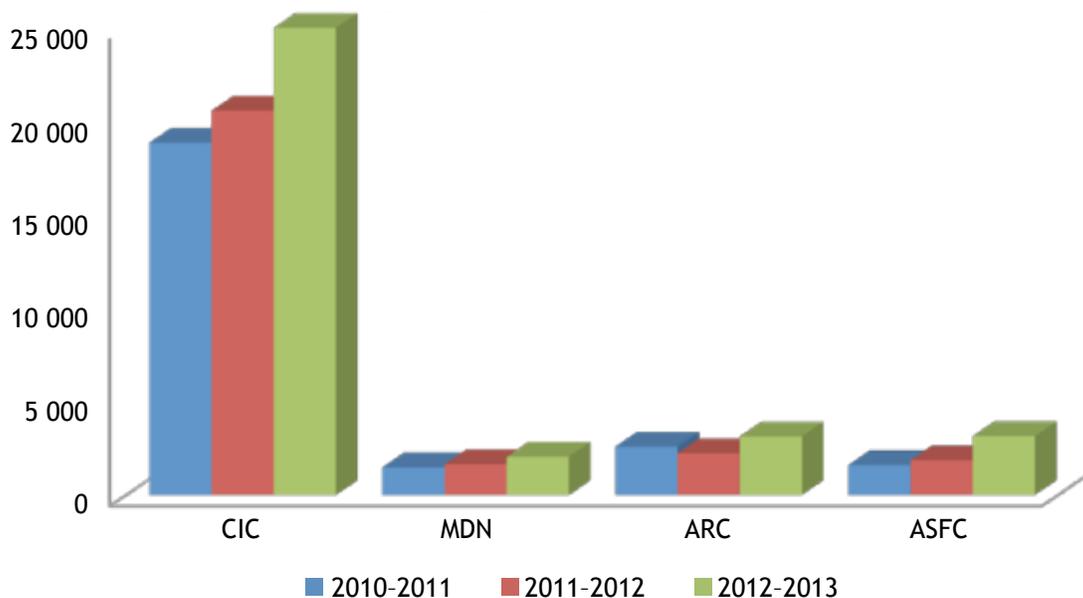
CIC continue d'être l'organisation fédérale la plus consultée et a reçu un nombre sans précédent de 25 010 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013. Il s'agit d'une augmentation de près de 22 p. 100 par rapport à la période précédente, et en six ans, le nombre de demandes reçues par CIC a presque triplé. Tel qu'il est mentionné plus haut, le Ministère gère cette hausse par des moyens novateurs afin de traiter les demandes dans les délais prescrits.



La majorité des demandes d'accès à l'information reçues par CIC concernent des dossiers de renseignements personnels.



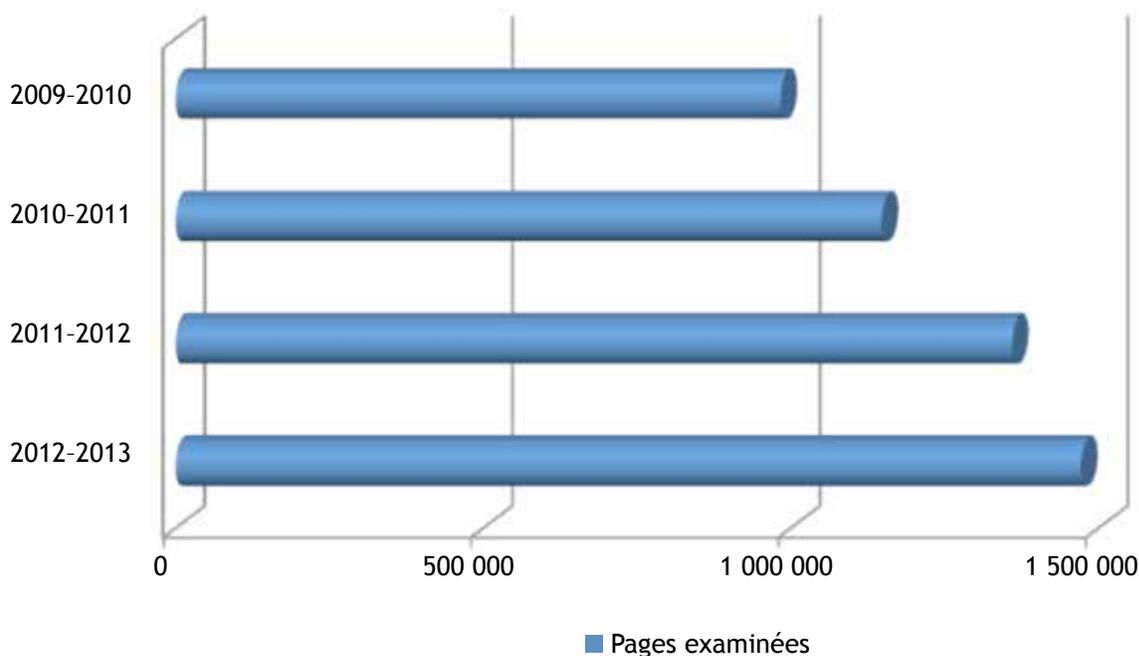
CIC – Ministère recevant le plus de demandes



CIC : Citoyenneté et Immigration Canada ARC : Agence du revenu du Canada
 MDN : Ministère de la Défense nationale ASFC : Agence des services frontaliers du Canada

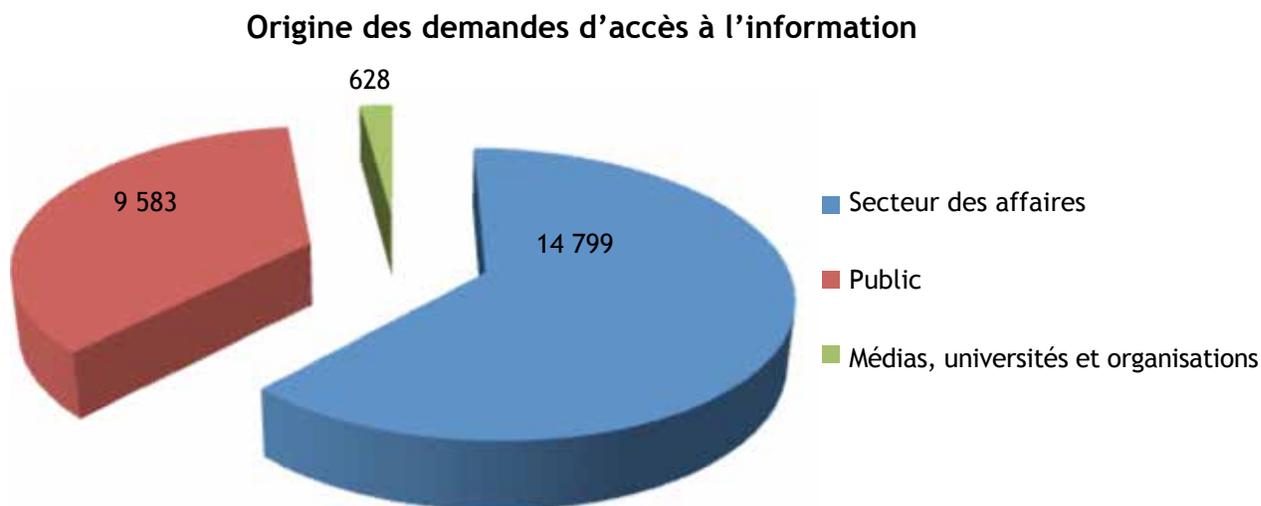
En 2012-2013, CIC a examiné plus de 1 471 572 pages, ce qui représente une hausse globale de 8 p. 100 depuis le dernier exercice. L'examen et le traitement des demandes volumineuses exigent plus de temps et de ressources.

Nombre de pages examinées



II. Origine des demandes

Le secteur des affaires (principalement composé de conseillers et d'avocats en immigration) est à l'origine du plus grand nombre de demandes, soit 59 p. 100 de toutes les demandes. Quelque 38 p. 100 des demandes proviennent du public, tandis que les demandes restantes (3 p. 100) proviennent des médias, des universités et d'autres organisations.



III. Mesures prises à l'égard des demandes traitées

En 2012-2013, CIC a traité 26 020 demandes. Pour 6 379 cas (25 p. 100), CIC a fourni tous les renseignements demandés. Dans la majorité des cas (16 321, ou 63 p. 100), des exceptions ont été invoquées.

IV. Exceptions invoquées

La majorité des exceptions invoquées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* concernaient les trois dispositions suivantes :

- ♦ le paragraphe 19(1), qui protège les renseignements personnels, a été invoqué dans 11 544 cas (44 p. 100);
- ♦ le paragraphe 15(1), qui porte sur les relations internationales, la défense nationale et les activités subversives, a été invoqué dans 7 875 cas (30 p. 100);
- ♦ le paragraphe 16(1), qui concerne l'exécution de la loi et les enquêtes criminelles, a été invoqué dans 2 589 cas (10 p. 100).

Il importe de savoir que plus d'une disposition peuvent s'appliquer à une demande donnée.



V. Consultations

En plus de traiter les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, CIC a été consulté par d'autres institutions fédérales dans 201 cas où les documents relevant de ces institutions concernaient des activités de CIC.

VI. Prorogations

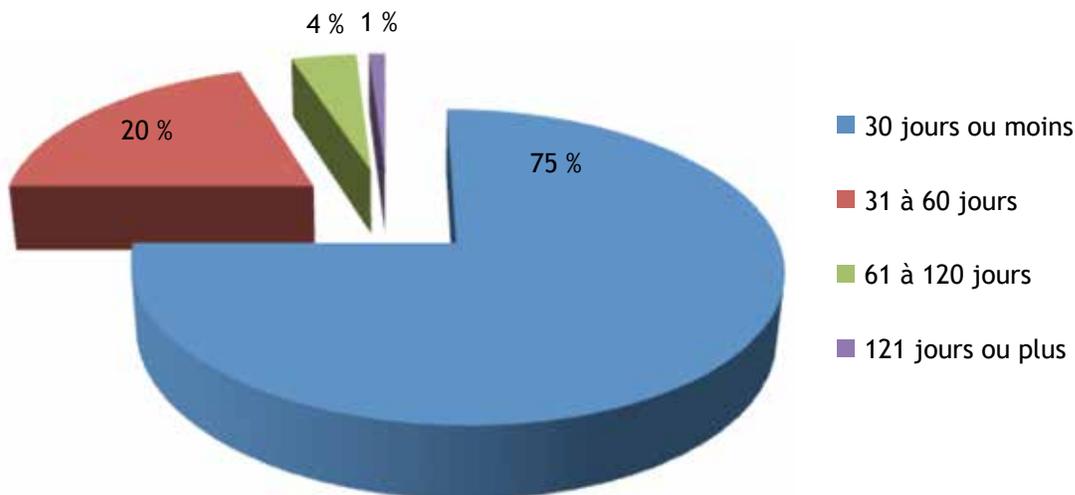
L'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information* permet la prorogation du délai prescrit lorsque des consultations sont nécessaires et dans les cas où l'observation du délai entraverait de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution en raison du grand nombre de documents demandés.

CIC a invoqué 1 899 prorogations au cours de l'exercice 2012-2013. Une prorogation a été requise dans 267 cas pour permettre à CIC de consulter d'autres institutions fédérales avant de répondre. Dans 1 573 autres cas, une prorogation a été requise pour faire des recherches dans un grand nombre de documents. Enfin, CIC s'est prévalu de 59 prorogations afin de pouvoir donner avis à un tiers.

VII. Délai de traitement

CIC a répondu à 19 417 demandes (75 p. 100 des demandes) en 30 jours ou moins, et à 5 142 demandes (20 p. 100) dans un délai de 31 à 60 jours. La durée du traitement a été de 61 à 120 jours pour 1 105 demandes (4 p. 100) et de plus de 121 jours pour 356 demandes (1 p. 100).

Délai de traitement des demandes d'accès à l'information



VIII. Plaintes

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Commissariat à l'information a avisé CIC que 112 plaintes avaient été déposées, ce qui représente 0,4 p. 100 de toutes les demandes traitées pendant cette période. La majorité des plaintes concernent les délais de traitement et des exceptions.

Pendant la période visée par le rapport, 115 plaintes ont fait l'objet d'une enquête. De ce nombre, 67 ont été abandonnées, ont fait l'objet d'un désistement ou ont été jugées sans fondement. Les 48 plaintes restantes ont été réglées à la satisfaction du plaignant.

IX. Appels à la Cour fédérale

Aucun appel à la Cour fédérale n'a été déposé contre CIC au sujet de plaintes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice 2012-2013.



Annexe A : Rapport sur la *Loi sur l'accès à l'information*



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Citoyenneté et Immigration Canada

Période visée par le rapport : 04/01/12 au 03/31/13

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	25010
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	2217
Total	27227
Fermées pendant la période visée par le rapport	26020
Reportées à la prochaine période de rapport	1207

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	162
Secteur universitaire	71
Secteur commercial (secteur privé)	14799
Organisme	395
Public	9583
Total	25010

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	584	4479	1166	130	17	3	0	6379
Communication partielle	935	10330	3791	931	206	100	7	16300
Tous exemptés	0	0	2	6	0	0	0	8
Tous exclus	2	6	2	1	0	2	0	13
Aucun document n'existe	1013	269	99	27	5	1	0	1414
Demande transmise	18	0	0	0	0	0	0	18
Demande abandonnée	1503	276	82	10	7	6	2	1886
Traitement informel	2	0	0	0	0	0	0	2
Total	4057	15360	5142	1105	235	112	9	26020

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	83	16(2)a)	1	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	18	16(2)b)	1	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	19	16(2)c)	11	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	11	16(3)	0	18d)	0	21(1)a)	141
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	117
14a)	24	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	13
14b)	2	16.1(1)c)	8	18.1(1)c)	0	21(1)d)	12
15(1) - A.I.*	717	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	180
15(1) - Déf.*	622	16.2(1)	0	19(1)	11544	22.1(1)	1
15(1) - A.S.*	6536	16.3	0	20(1)a)	1	23	181
16(1)a)(i)	11	16.4(1)a)	0	20(1)b)	22	24(1)	2
16(1)a)(ii)	10	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	2	26	19
16(1)a)(iii)	1	16.5	0	20(1)c)	13		
16(1)b)	32	17	24	20(1)d)	2		
16(1)c)	2532						
16(1)d)	3						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	3	69(1)a)	1	69(1)g) re a)	1
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	1
68c)	22	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	1
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	1
68.2a)	0	69(1)e)	3	69(1)g) re e)	1
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	1
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	705	5670	0
Communication partielle	1508	11866	0
Total	2213	17536	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	187470	173791	6379
Communication partielle	1276577	1061181	16300
Tous exemptés	1185	0	8
Tous exclus	267	0	13
Demande abandonnée	6073	4447	1886



2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	6126	116723	233	37013	15	8329	5	11726	0	0
Communication partielle	13148	371406	2832	471297	247	133850	72	77623	1	7005
Tous exemptés	6	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Tous exclus	12	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1871	824	13	1476	1	873	1	1274	0	0
Total	21163	488953	3080	509786	264	143052	78	90623	1	7005

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	79	0	5	6223	6307
Communication partielle	532	1	143	15916	16592
Tous exemptés	3	0	2	7	12
Tous exclus	3	0	0	12	15
Demande abandonnée	14	0	0	257	271
Total	631	1	150	22415	23197

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1719	1512	138	69	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	537	162	699
16 à 30 jours	203	85	288
31 à 60 jours	207	161	368
61 à 120 jours	145	83	228
121 à 180 jours	67	27	94
181 à 365 jours	23	15	38
Plus de 365 jours	3	1	4
Total	1185	534	1719

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	218	0	12	3
Communication partielle	1301	1	239	56
Tous exemptés	2	0	2	0
Tous exclus	0	0	3	0
Aucun document n'existe	34	0	3	0
Demande abandonnée	18	0	7	0
Total	1573	1	266	59

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	1292	0	60	8
31 à 60 jours	272	1	105	35
61 à 120 jours	7	0	86	15
121 à 180 jours	2	0	13	0
181 à 365 jours	0	0	2	1
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1573	1	266	59


PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	24379	\$123,165	309	\$1,810
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	24379	\$123,165	309	\$1,810

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes
5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	188	9224	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	13	404	0	0
Total	201	9628	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	186	8873	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	15	755	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	33	54	35	2	1	0	0	125
Communiquer en partie	16	21	20	0	1	0	0	58
Exempter en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	1	1	0	0	0	0	2
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	50	76	56	2	2	0	0	186

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	1	0
16 à 30	4	4
31 à 60	4	3
61 à 120	5	5
121 à 180	1	1
181 à 365	5	5
Plus de 365 jours	0	0
Total	20	18

PARTIE 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$2,122,192
Heures supplémentaires		\$15,381
Biens et services		\$200,897
• Marchés de services professionnels	\$155,943	
• Autres	\$44,954	
Total		\$2,338,470



7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	29.00	0.00	29.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	5.00	5.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.16	0.00	0.16
Étudiants	0.21	0.00	0.21
Total	29.37	5.00	34.37

Annexe B : Ordonnance de délégation

OFFICIAL DOCUMENT

DOCUMENT OFFICIEL

DEPARTMENT OF CITIZENSHIP AND IMMIGRATION OF CANADA

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION DU CANADA

DELEGATION OF AUTHORITY

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

I, the Minister of Citizenship and Immigration, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby authorize the officer and employee of Citizenship and Immigration Canada whose position or classification is set out in the attached Schedule to carry out those of my powers, duties or functions under the Acts that are set in the Schedule in relation to that officer and employee.

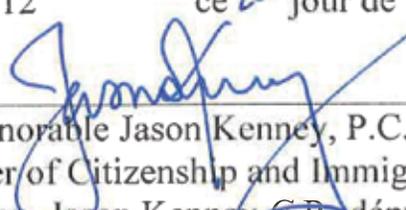
En ma qualité de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, j'autorise par la présente l'agent(e) et employé(e) de Citoyenneté et Immigration Canada dont le poste ou la classification est énoncé dans l'annexe ci-jointe à exécuter ces fonctions, pouvoirs ou attributions en vertu des lois précisées dans l'annexe visant cet(te) agent(e) et employé(e).

Dated at Ottawa

Fait à Ottawa,

This ^{20th} day of *May*, 2012

ce ^{20^e} jour de *mai* 2012


The Honorable Jason Kenney, P.C., M.P.
Minister of Citizenship and Immigration
L'hon. Jason Kenney, C.P., député
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration



Délégation de pouvoirs : Loi sur l'accès à l'information et Règlement sur l'accès à l'information

DESCRIPTION	ARTICLE	Poste/Titre*							
		SM	SMASM/DGAM	AIPRP/DIR	AIPRP/GCQC	AIPRP/GPM05/ SUPPM04	AIPRP/PM05	AIPRP/PM04	AIPRP/PM03
• délégation									
Loi sur l'accès à l'information									
Notification de communication accordée	7	•	•	•	•	•	•	•	•
Transmission de la demande	8(1)	•	•	•	•	•	•	•	•
Prorogation du délai	9(1)	•	•	•	•	•	•	•	•
Avis au Commissaire concernant la prorogation	9(2)	•	•	•	•	•	•	•	•
Refus de communication	10(1) et (2)	•	•	•	•	•	•	•	•
Versement de frais supplémentaires	11(2)	•	•	•	•	•	•	•	•
Versement de frais pour document informatisé	11(3)	•	•	•	•	•	•	•	•
Acompte	11(4)	•	•	•	•	•	•	•	•
Avis de versement	11(5)	•	•	•	•	•	•	•	•
Dispense – remboursement de frais	11(6)	•	•	•	•	•	•	•	•
Traduction	12(2)	•	•	•	•	•	•	•	•
Transfert sur un support de substitution	12(3)	•	•	•	•	•	•	•	•
Renseignements confidentiels	13	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation – affaires fédérales-provinciales	14	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation – affaires internationales et défense	15(1)	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation – enquêtes, application de la Loi	16(1)	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation – renseignements sur la sécurité	16(2)	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation – fonctions de police provinciale ou municipale	16(3)	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation – sécurité des individus	17	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation – intérêts économiques du Canada	18	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation – renseignements personnels d'un tiers	19(1)	•	•	•	•	•	•	•	•
Divulgation de renseignements personnels	19(2)	•	•	•	•	•	•	•	•
Refus de divulgation – renseignements de tiers	20(1)	•	•	•	•	•			
Divulgation des méthodes pour les essais	20(2) et (3)	•	•	•	•	•			
Divulgation des renseignements	20(5)	•	•	•	•	•			
Divulgation dans l'intérêt public	20(6)	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation – avis, etc.	21	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation – examens et vérifications	22	•	•	•	•	•			

Refus de divulgation – secret professionnel des avocats	23	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation – renseignements interdits	24(1)	•	•	•	•	•			
Divulgation de renseignements prélevés	25	•	•	•	•	•	•		
Refus de divulgation – pour publication	26	•	•	•	•	•			
Avis aux tiers	27(1)	•	•	•	•	•	•		
Prorogation de délai	27(4)	•	•	•	•	•	•		
Avis concernant la divulgation des renseignements de tiers	28(1)	•	•	•	•	•	•		
Observations écrites	28(2)	•	•	•	•	•	•		
Divulgation du document	28(4)	•	•	•	•	•			
Divulgation à la suite de la recommandation du Commissaire	29(1)	•	•	•	•	•			
Avis d'enquête	32	•	•	•	•	•			
Avis au tiers	33	•	•	•	•	•			
Secret des enquêtes – droit de présenter des observations	35(2)	•	•	•	•	•	•	•	•
Conclusions et recommandations du Commissaire à l'information	37(1)b)	•	•	•	•	•			
Divulgation accordée	37(4)	•	•	•	•	•			
Avis au tiers concernant le recours à la Cour	43(1)	•	•	•	•	•			
Avis à la personne qui a fait la demande	44(2)	•	•	•	•	•			
Règles spéciales pour l'audition	52(2)	•	•	•	•				
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	52(3)	•	•	•	•	•			
Exclusion des renseignements protégés	71(2)	•	•	•	•	•			
Règlement sur l'accès à l'information									
Transmission de la demande	6	•	•	•	•	•	•	•	•
Consultation des documents	8	•	•	•	•	•	•	•	•

Légende :

SM	Sous-ministre
SMASM/DGAM	SMA, Services ministériels / Directeur(trice) général(e), Affaires ministérielles
AIPRP/DIR	Directeur(trice), Accès à l'information et protection des renseignements personnels (EX-01)
AIPRP/GCQC	Gestionnaire, Cas et questions complexes, AIPRP (PM-06)
AIPRP/GPM05/SUPPM04	Gestionnaire, Opérations et Cheminement rapide (PM-05) / Superviseur(e), Cheminement rapide (PM-04)
AIPRP/PM05	Agent(e)s supérieur(e)s de l'AIPRP, AIPRP (PM-05)
AIPRP/PM04	Administrateurs de l'AIPRP, AIPRP (PM-04)
AIPRP/PM03	Agents de l'AIPRP, AIPRP (PM-03)

* Englobe les nominations et les affectations intérimaires à ces postes qui sont conformes à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et de son *Règlement*.





Citoyenneté et Immigration Canada



*Loi sur la protection
des renseignements personnels*



Citoyenneté et
Immigration Canada

Citizenship and
Immigration Canada

Canada 



Partie II | *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Introduction

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) est heureux de présenter au Parlement son 19^e rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'exercice allant du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet de protéger les renseignements personnels relevant des institutions fédérales et le droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

Conformément à l'article 72 de la *Loi*, à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale doit présenter au Parlement un rapport d'application de la *Loi*. Le présent rapport décrit les réalisations de CIC en lien avec l'exercice de ses responsabilités et obligations en matière de protection des renseignements personnels au cours de l'exercice 2012-2013.

À propos de CIC

CIC a été créé en 1994 dans le but de regrouper les services d'immigration et de citoyenneté, de promouvoir les idéaux uniques que partagent tous les Canadiens et de favoriser l'édification d'un Canada plus fort. En novembre 2008, le Programme du multiculturalisme a été ajouté au portefeuille du Ministère.

C'est avec fierté que le Canada accueille depuis longtemps de nouveaux immigrants. Le système d'immigration, le système d'octroi de l'asile ainsi que le vaste réseau d'organismes établis pour faciliter l'établissement et l'intégration des nouveaux arrivants au Canada figurent parmi les meilleurs au monde. Cette tradition est renforcée par le multiculturalisme canadien, qui découle de notre conviction que tous les citoyens sont égaux. Le multiculturalisme vise à insuffler à tous les citoyens, quelle que soit leur communauté ethnoculturelle, un sentiment d'appartenance à la société canadienne tout en leur offrant des chances égales. Par le multiculturalisme, le Canada encourage les néo-Canadiens à s'intégrer à la société et à participer activement à la vie sociale, culturelle, économique et politique.

CIC tire son mandat de la disposition sur la responsabilité partagée de la *Loi constitutionnelle de 1867* (article 95), de la *Loi sur la citoyenneté*, de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et de la *Loi sur le multiculturalisme canadien*.

Le travail accompli à CIC englobe un vaste éventail d'activités, notamment :

- faciliter la venue et l'intégration des personnes au Canada de manière à optimiser leur contribution au pays, tout en protégeant la santé des Canadiens et en assurant leur sécurité;
- perpétuer la tradition humanitaire du Canada en protégeant les réfugiés et les personnes ayant besoin de protection;
- renforcer les valeurs associées à la citoyenneté canadienne et promouvoir les droits et les responsabilités qui en découlent;
- sensibiliser tous les Canadiens et accroître la compréhension interculturelle tout en favorisant la création d'une société intégrée qui offre des chances égales à tous, peu importe la race, l'origine ethnique et la religion;
- favoriser l'adoption dans le monde de politiques migratoires qui concourront aux objectifs du Canada en matière d'aide humanitaire et d'immigration.

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

CIC accélère le rythme de modernisation de son fonctionnement en continuant à rationaliser ses programmes et ses activités. En 2012-2013, dans le cadre de sa démarche pour restructurer sa présence à l'échelle du pays, CIC a centralisé le traitement des demandes de communication de renseignements personnels, y compris celles provenant d'organismes d'enquête, à l'administration centrale à Ottawa. Cette réorganisation a contribué à améliorer le service au public et permettra de traiter les demandes d'une manière plus rapide et uniforme. La Division de l'AIPRP coordonne également les demandes présentées dans le cadre du Traité d'entraide juridique.

La Division de l'AIPRP fait partie de la Direction générale des affaires ministérielles, Secteur des services ministériels (SSM). Elle veille à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et son directeur fait office de coordonnateur de l'AIPRP au Ministère. Le travail de la Division est accompli par quatre unités : Opérations; Cas et questions complexes; Cheminement rapide; et Politique, formation et projets. Le gestionnaire de chacune des unités relève du directeur.

CIC maintient un réseau de 33 coordonnateurs de l'AIPRP, qui représentent les directions générales et les régions du Ministère. Les coordonnateurs de l'AIPRP aident au traitement des demandes en recherchant et en recueillant des documents ainsi qu'en présentant des recommandations en lien avec les demandes.



Activités et réalisations

I. Rendement

Au cours de l'exercice 2012-2013, CIC a reçu 5 114 demandes de communication de renseignements personnels, soit une légère augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Dans le domaine de l'AIPRP, CIC fait figure de pionnier au chapitre des initiatives de modernisation. La Division n'hésite pas à exploiter la technologie pour améliorer son mode de fonctionnement et accroître sa visibilité à l'échelle de l'organisation. Au nombre des initiatives, citons l'élaboration d'un nouveau cours en ligne sur l'AIPRP et d'une vidéo de sensibilisation pour les employés, ainsi que la transition à un environnement d'AIPRP presque entièrement électronique. CIC continue à mettre l'accent sur l'amélioration du service pour sa clientèle à l'interne et à l'externe.

En outre, CIC a dirigé la mise au point d'un outil pour la présentation en ligne des demandes d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels. Cette initiative prend appui sur le mandat de modernisation du service d'AIPRP au public, qui constitue un engagement principal découlant de l'un des volets (Information ouverte) du Plan d'action du Canada pour un gouvernement ouvert. Trois ministères, soit CIC, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et Services partagés Canada (SPC), sont partenaires dans la conduite de ce projet pilote d'un an.

Ces pratiques exemplaires visant l'amélioration et la modernisation de l'AIPRP se poursuivront en 2013-2014 et les exercices suivants.

II. Promotion, sensibilisation et formation

CIC a connu un exercice exceptionnel en 2012-2013 pour ce qui a trait à la modernisation et à l'amélioration de son programme de formation et de sensibilisation. Pour renforcer la visibilité de l'AIPRP à l'échelle de l'organisation, CIC a élaboré de nouveaux outils interactifs, dont un tutoriel de sensibilisation et un cours en ligne intitulé « Protection des renseignements personnels et accès à l'information à CIC ».

Au cours de l'exercice, la Division de l'AIPRP a offert une série de séances de formation et de sensibilisation (en salle et en ligne) à plus de 1 000 employés de CIC au Canada et à l'étranger. Dans le cadre du mandat de l'AIPRP, la Division a également continué à promouvoir la sensibilisation à l'AIPRP en offrant des séances d'observation au poste de travail et a publié de l'information à jour sur le site intranet de CIC.

III. Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période visée, la Division de l'AIPRP a créé de nouveaux outils de communication interne et externe afin de rationaliser ses activités. De nouveaux outils, dont un dépôt électronique des procédures internes d'AIPRP, ont été mis en place afin d'assurer un traitement encore plus uniforme des demandes. Elle a également procédé à un examen approfondi de l'ensemble de la correspondance et mis à jour les formulaires ministériels, ce qui a permis d'améliorer sensiblement l'efficacité du service à la clientèle.

Par suite de la centralisation à la Division de l'AIPRP du traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, y compris celles provenant d'organismes d'enquête, de nouvelles procédures internes ont été mises en place afin d'améliorer la prestation du service et de maintenir l'engagement de CIC à travailler avec ses partenaires.

De plus, la Division a démontré son engagement à aider CIC à respecter les exigences législatives en offrant un service interne professionnel et rapide en matière de conseils et d'orientation, en conformité avec ses normes de service internes.

IV. Engagement horizontal et collaboratif

En accord avec la stratégie du Canada pour un gouvernement ouvert, CIC a maintenu son appui à l'engagement horizontal et collaboratif qui vise à échanger et à diffuser des conseils, des idées et des pratiques exemplaires. En tant que leader dans le domaine de l'AIPRP, CIC a participé en 2012-2013 à plusieurs initiatives visant à améliorer et à moderniser l'application de l'AIPRP à l'échelle pangouvernementale. Au nombre des domaines abordés, notons les suivants :

- ♦ outil interministériel de demande d'AIPRP par voie électronique;
- ♦ accords d'échange de renseignements;
- ♦ résumés en ligne des demandes de renseignements personnels traitées;
- ♦ priorités ministérielles ayant un lien avec les renseignements personnels.

Par le truchement de consultations officielles ou non, CIC collabore continuellement avec divers organismes, dont l'ASFC, l'ARC, le SCRS, le MAECI, TPSGC et le SCT. Ces efforts de coopération se poursuivront en 2013-2014 et les exercices suivants.

V. Ressources humaines

En préparation pour l'avenir, CIC continue d'investir dans la collectivité de l'AIPRP de l'administration fédérale afin qu'elle possède les connaissances, l'expertise et l'expérience nécessaires pour faire face aux exigences. Pour aider à construire cette capacité, CIC a mis en place les initiatives suivantes afin de renforcer son effectif :

- ♦ affectations de perfectionnement pour les employés de l'AIPRP actuels;
- ♦ formation continue permettant aux employés d'acquérir des connaissances et des compétences supplémentaires dans le domaine de l'AIPRP;
- ♦ séances d'observation au poste de travail sur une base trimestrielle;
- ♦ processus de sélection;
- ♦ embauche d'étudiants à temps plein dans le cadre du Programme fédéral d'expérience de travail étudiant.

VI. Points de vue externes

Extraits de l'évaluation fondée sur le Cadre de responsabilisation de gestion du Secrétariat du Conseil du Trésor relatifs à l'accès à l'information

Dans le cadre de l'évaluation fondée sur le Cadre de responsabilisation de gestion, le SCT n'a pas évalué CIC pour le volet « Efficacité de la gestion de l'information » en 2012-2013.



Aperçu statistique

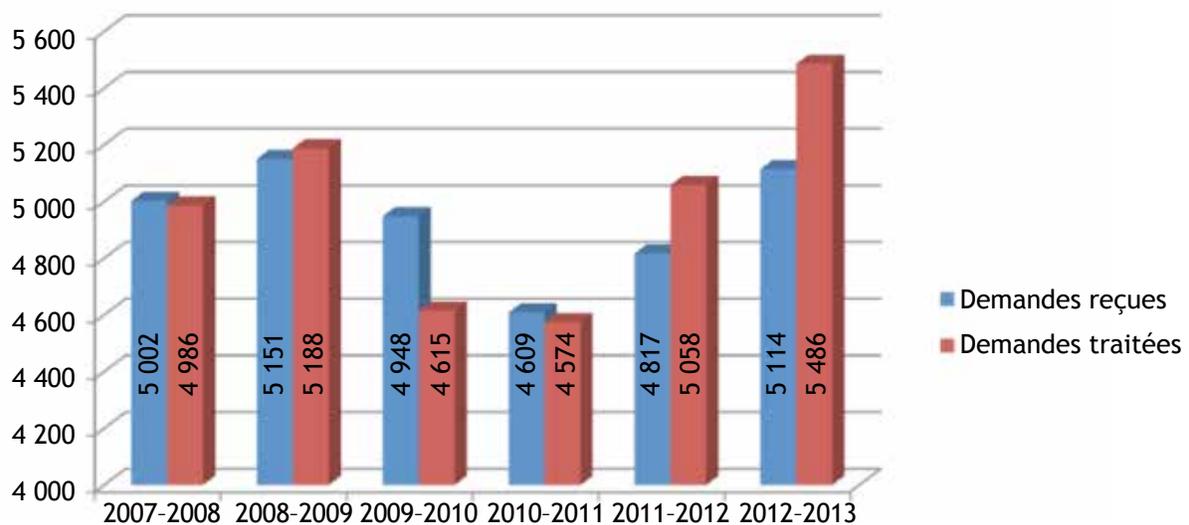
I. Demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, CIC a reçu 5 114 demandes en vertu de la *Loi*, ce qui représente une hausse de 6,1 p. 100 par rapport à la période précédente.

II. Mesures prises à l'égard des demandes traitées

En 2012-2013, CIC a traité 5 486 demandes. Tous les renseignements demandés ont été communiqués dans 954 cas (17 p. 100). Dans 3 516 cas (64 p. 100), le Ministère a invoqué une exception.

Demandes reçues et traitées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



III. Exceptions invoquées

La majorité des exceptions invoquées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* concernaient les trois dispositions suivantes :

- l'article 26, qui protège les renseignements personnels, a été invoqué dans 2 256 cas (41 p. 100);
- l'article 21, qui porte sur les relations internationales, la défense nationale et les activités subversives, a été invoqué dans 2 568 cas (47 p. 100);
- l'alinéa 22(1)b), qui concerne l'exécution de la loi et les enquêtes criminelles, a été invoqué dans 688 cas (12 p. 100).

Il importe de savoir que plus d'une disposition peuvent s'appliquer à une demande donnée.

IV. Communication de renseignements personnels en vertu du paragraphe 8(2)

Conformément au paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, dans certaines circonstances, une institution fédérale est autorisée à communiquer des renseignements personnels relevant d'elle, sans le consentement de l'individu qu'ils concernent.

Au cours de la période visée, CIC a communiqué des renseignements personnels en vertu du paragraphe 8(2) dans ses réponses à 1 039 demandes émanant d'organismes d'enquête visés à l'alinéa 8(2)e). CIC a aussi communiqué des renseignements en vertu des alinéas 8(2)a), b), c), d) et f). Aucun renseignement n'a été communiqué en vertu des alinéas 8(2)g), h), i), k), l) et m).

V. Consultations

En plus de traiter les demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, CIC a été consulté par d'autres institutions fédérales dans 42 cas où les documents de ces institutions concernaient des activités de CIC.

VI. Prorogations

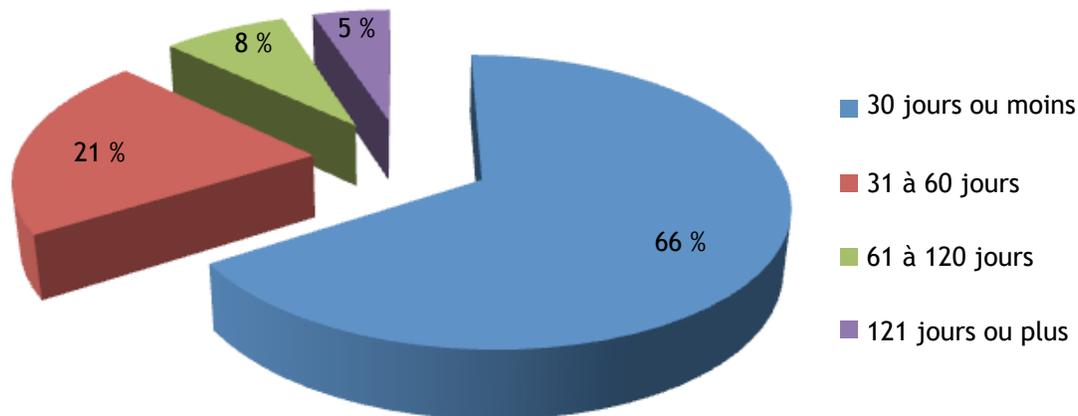
L'article 15 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet la prorogation du délai prescrit lorsque des consultations sont nécessaires, dans les cas de traduction ou lorsque l'observation du délai entraverait de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution en raison du grand nombre de documents demandés.

CIC a invoqué 222 prorogations au cours de l'exercice 2012-2013. Des prorogations ont été requises dans 41 cas pour permettre à CIC de consulter d'autres institutions fédérales avant de répondre. Dans 181 autres cas, des prorogations ont été requises pour trouver un grand nombre de documents ou y faire des recherches. Enfin, le Ministère n'a invoqué aucune prorogation à des fins de traduction.

VII. Délai de traitement

CIC a répondu à 3 636 demandes (66 p. 100 des demandes) en 30 jours ou moins, et à 1 153 demandes (21 p. 100) dans un délai de 31 à 60 jours. La durée du traitement a été de 61 à 120 jours pour 423 demandes (8 p. 100) et de plus de 120 jours pour 274 demandes (5 p. 100).

Délai de traitement des demandes de renseignements personnels





VIII. Plaintes

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a avisé CIC que cinq plaintes concernant le respect de la vie privée avaient été déposées, ce qui représente moins de la moitié de 1 p. 100 de toutes les demandes traitées pendant cette période. Le principal motif de ces plaintes concernait les exceptions invoquées par le Ministère pour ne pas communiquer les renseignements.

Pendant la période visée, cinq plaintes ont fait l'objet d'une enquête. De ce nombre, deux ont été abandonnées ou jugées sans fondement, et trois ont été réglées à la satisfaction du plaignant.

IX. Appels à la Cour fédérale

Aucun appel à la Cour fédérale n'a été déposé contre CIC au sujet de plaintes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de l'exercice 2012-2013.

X. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Pour pouvoir remplir son mandat et assurer la prestation efficace de ses programmes et services, CIC recueille, utilise et communique des renseignements personnels. Conformément à la politique du SCT, le Ministère effectue régulièrement des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) qui lui permettent de déterminer si les programmes, initiatives ou projets ministériels, nouveaux et existants, dans le cadre desquels des renseignements personnels sont recueillis et conservés, présentent des risques d'atteinte à la vie privée.

CIC a entrepris 21 EFVP et en a terminé huit autres en 2012-2013. Suit un résumé des huit évaluations terminées (les sommaires des EFVP sont publiés en ligne à l'adresse suivante : cic.gc.ca/francais/ministere/aiprp/efvp/index.asp).

Projet pilote de demandes en ligne lié à l'AIPRP

L'EFVP a porté sur la mise en œuvre pluriinstitutionnelle d'un service en ligne pour les demandes d'AIPRP, appelé ci-après le projet pilote. Le gouvernement du Canada ayant défini la modernisation des services comme l'une de ses priorités, CIC a entrepris un projet pilote qui exploite la technologie en ligne pour soumettre les demandes d'AIPRP d'une manière plus rapide et efficace. Ce service diminuera le volume de documents sur papier et facilitera le processus de demande en éliminant le besoin d'échanger de l'information et de faire des paiements par la poste. Le SCT et Services partagés Canada (SPC) participent aussi à ce projet pilote. Selon la réussite, le service pourrait être étendu à d'autres institutions fédérales pendant toute la durée du projet pilote. À long terme, les fonctionnalités obtenues et les leçons tirées de cette initiative seront intégrées dans une solution d'AIPRP pangouvernementale.

Le Projet pilote de demandes en ligne lié à l'AIPRP tire profit du système de paiement en ligne existant de CIC (par le bouton Achat du receveur général), qui est utilisé dans une variété d'applications de service aux clients, ainsi que des leçons tirées dans le cadre de ces initiatives. La solution exploitera également l'architecture de transfert de fichiers sécurisé gérée par TPSGC afin de garantir une transmission sécuritaire des données entre CIC et les ministères participant au projet pilote. Les risques concernant la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des renseignements stockés et traités par ce système seront cernés et atténués par la mise en œuvre de mesures de protection. Le bouton Achat du

receveur général et l'infrastructure de transfert de fichiers sécurisé sont des services communs qui ont déjà été certifiés et accrédités pour utilisation par tous les ministères et organismes fédéraux. Le rapport EFVP a cerné des risques d'atteinte à la vie privée et recommande des mesures pour les atténuer ou les éliminer.

Traité d'échange de renseignements entre le Canada et les États-Unis

Le 13 décembre 2012, le Canada a signé un traité avec les États-Unis d'Amérique afin de permettre l'échange systématique de renseignements entre les deux pays concernant les citoyens de tiers pays. L'automatisation de l'échange d'information sur l'immigration et les visas a pour but d'élargir la capacité commune de ces deux pays d'intercepter les personnes qui tentent de franchir le périmètre pour des raisons suspectes et de les empêcher de se rendre au Canada ou aux États-Unis, d'empêcher les personnes d'assumer différentes identités en passant d'un pays à l'autre, ainsi que d'intercepter les personnes qui ont commis des crimes graves ou enfreint les lois sur l'immigration dans l'autre pays, afin de pouvoir prendre des décisions plus éclairées relatives aux visas, à l'admissibilité ou à d'autres avantages que pourrait présenter l'immigration.

Le Traité crée un instrument juridiquement contraignant en vertu du droit international afin de régir l'échange systématique de renseignements sur l'immigration concernant tous les demandeurs de visa et de permis. Deux ententes distinctes sont actuellement envisagées en vertu du Traité : la première a trait à l'échange systématique de renseignements biographiques en matière d'immigration et sera mise en œuvre à la fin de 2013; la deuxième porte sur l'échange systématique de renseignements biométriques en matière d'immigration et sera mise en œuvre à l'automne 2014. Un addenda à l'EFVP sera préparé en lien avec l'entente sur l'échange systématique de renseignements biométriques, préalablement à la mise en œuvre.

Le rapport EFVP fait état de risques concernant les renseignements personnels qui seront atténués ou éliminés avant la mise en œuvre de l'échange systématique. Les risques d'atteinte à la vie privée ont trait à la rédaction de la documentation, à savoir, élaborer une analyse des menaces et des risques, documenter des procédures de sécurité et des procédures concernant les enquêtes et les réponses aux clients ayant présenté des demandes de vérification de l'exactitude, des demandes de recours et de correction relatives aux renseignements personnels échangés, et à la mise à jour des fichiers de renseignements personnels pertinents.

eMédical

La législation canadienne en matière d'immigration, soit la LIPR et son règlement d'application, définit les exigences médicales auxquelles doivent satisfaire les personnes qui présentent une demande de résidence au Canada. CIC a désigné la modernisation du service à la clientèle comme une de ses priorités stratégiques. À la suite de discussions avec le ministère australien de l'Immigration et de la Citoyenneté [Department of Immigration and Citizenship (DIAC)], et au sein de CIC, on a décidé de collaborer avec l'Australie pour modifier son système de santé électronique (eHealth) afin que le Canada puisse l'utiliser. Il s'agit du système en ligne qu'utilise le DIAC pour consigner, traiter et conserver les résultats des examens médicaux des demandeurs de visa australiens. Il élimine le traitement des rapports médicaux sur papier en permettant aux centres de santé conventionnés, ainsi qu'aux médecins et radiologistes désignés, de consigner en ligne toutes les informations médicales associées aux demandeurs de visa, y compris les résultats d'examen, les radiographies pulmonaires numérisées, les rapports de spécialistes et les photos biométriques.



Il est prévu que le redéveloppement du système sera axé sur la gestion clinique et la consignation des données d'examens médicaux, et que le système sera hébergé par le DIAC. Cette application sera appelée « eMédical » au Canada. Un protocole d'entente cadre a été conclu entre CIC et le ministère australien de l'Immigration et de la Citoyenneté pour l'élaboration et la création d'une version modifiée du système de santé électronique qu'utiliseront l'Australie et le Canada pour le traitement des examens médicaux aux fins de l'immigration. Le rapport a mis en lumière des risques d'atteinte à la vie privée, et des mesures ont été mises en place afin de les atténuer ou de les éliminer.

Services en ligne

L'environnement des Services en ligne de CIC, qui regroupe MonCIC et divers autres services en ligne axés sur les clients, est utilisé par les clients de CIC ainsi que par différentes organisations partenaires comme moyen d'interagir avec CIC. L'environnement actuel se compose des quatre éléments techniques distincts suivants : la demande en ligne (voir la page [Sommaire de l'EFVP – Demande en ligne](#)); l'interface en ligne sécurisée MonCIC permettant aux clients d'accéder à leur demande en ligne; le Système de notification électronique (SNE); le Portail des partenaires, qui fournit aux établissements d'enseignement participant au Programme de permis de travail hors campus un accès au SNE.

Les renseignements recueillis dans cet environnement sont classés « Protégé B » et sont stockés dans une table de base de données. L'utilisateur, qu'il soit interne ou externe, est tenu de s'authentifier à chaque ouverture de session. Des tables de vérification sont mises en place, au besoin, pour protéger les renseignements sur les clients; elles permettent d'effectuer un suivi des utilisateurs qui demandent l'accès aux renseignements d'un client et de savoir à quel moment ils l'ont fait. Les utilisateurs internes (c.-à-d. les utilisateurs de CIC) peuvent accéder à l'environnement des services en ligne grâce à un contrôle de l'accès fondé sur les rôles. Il faut pour cela créer différents rôles, qui sont assortis de permissions bien précises fixées en fonction des diverses responsabilités de l'utilisateur; les fonctions sont restreintes selon le rôle assigné à un utilisateur donné.

L'EFVP a été effectuée suivant les lignes directrices du SCT et respecte les dix principes du modèle retenu par l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) pour guider l'analyse des pratiques en matière de gestion des renseignements personnels. Les risques d'atteinte à la vie privée qui ont été recensés dans le cadre de l'analyse ont été classés de faibles à modérés, et un plan d'action a été élaboré pour gérer et atténuer ces risques.

Réseau mondial de centres de réception des demandes de visa

Depuis 2000, les centres de réception des demandes de visa (CRDV) aident les bureaux des visas (BV) à offrir un soutien administratif aux demandeurs de visa et d'immigration partout dans le monde. Actuellement, CIC dispose de 70 CRDV situés dans 49 pays avec lesquels il a signé tous les accords nécessaires, à quelques exceptions près. Les CRDV sont gérés localement en vertu d'ententes de service conclues avec les BV concernés.

Le rapport contient la première de trois EFVP qui seront menées à l'égard du réseau mondial de CRDV au sein de CIC. Il met en évidence un certain nombre de risques d'atteinte à la vie privée associés au réseau des CRDV de CIC ainsi que leurs mécanismes respectifs d'atténuation. On n'a décelé qu'un seul risque élevé qui concerne la protection et la sécurité des renseignements personnels recueillis dans les autres pays. En raison de l'existence de ce risque, des exigences et des clauses relatives à la protection des

renseignements personnels ont été intégrées à la demande de propositions, conformément aux directives du SCT et suivant les recommandations formulées par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. De plus, les fournisseurs devront préparer des plans de gestion du rendement, qui feront l'objet d'une évaluation par CIC avant la mise en œuvre. Le rapport indique également des risques d'atteinte à la vie privée associés aux principes de confidentialité, d'exactitude et de conservation et présente divers mécanismes d'atténuation qui sont, et seront, utilisés pour gérer chacun de ces risques, comme l'élaboration d'un outil d'évaluation des risques d'atteinte à la vie privée, la conception de procédures respectueuses de la vie privée et la mise en œuvre de mesures de vérification pertinentes. L'état des risques et des stratégies d'atténuation abordés dans le rapport sera mis à jour au cours des phases 2 et 3 de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée visant le réseau mondial des CRDV.

Système de mesure pour la reddition de comptes concernant les programmes de contributions de l'immigration (iSMRP) – Suivi des diplômés des séances d'orientation à l'étranger

Le Système de mesure pour la reddition de comptes concernant les programmes de contributions de l'immigration (iSMRP) de CIC est une application en ligne qui appuie les engagements clés du gouvernement du Canada en matière de mesure du rendement et d'évaluation des programmes de contributions pour l'établissement et la réinstallation. L'iSMRP est utilisé par les fournisseurs de services financés par CIC pour saisir et transmettre des renseignements sur les clients et les programmes.

CIC a élargi la prestation des programmes d'établissement dans certains endroits à l'étranger afin de fournir des renseignements le plus tôt possible pour le processus d'établissement. Le Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers (BORTCE) a été mis sur pied au sein de CIC pour guider, surveiller et faciliter la mise en œuvre des processus de reconnaissance des titres de compétence étrangers au Canada en offrant des services d'information, d'orientation et d'aiguillage aux travailleurs formés à l'étranger. Grâce au financement reçu dans le cadre d'une entente de contribution, le BORTCE a embauché un fournisseur de services pour offrir ces services, par l'intermédiaire du Programme canadien d'intégration des immigrants (PCII), aux immigrants éventuels pendant qu'ils sont encore dans leur pays d'origine.

Le plus récent module de l'iSMRP offert à l'étranger est le « Suivi des diplômés des séances d'orientation à l'étranger », qui permet la saisie de données à l'étranger.

L'EFVP a cerné un certain nombre de risques d'atteinte à la vie privée pour lesquels des mesures ont été recommandées et mises en œuvre. L'élaboration d'une orientation et d'outils d'aide a également été désignée comme une mesure permettant d'atténuer davantage les risques.

Renouvellement du protocole d'entente entre CIC et la GRC

Une EFVP a été effectuée dans le cadre du renouvellement du protocole d'entente conclu entre CIC et la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Le partenariat entre ces deux organismes est essentiel pour assurer l'application et l'exécution efficaces de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) et de la *Loi sur la citoyenneté*. Le partenariat conclu entre CIC et la GRC vise principalement à préserver l'intégrité des programmes d'immigration, d'octroi de l'asile et de citoyenneté du Canada, à maintenir la sécurité et à protéger la santé des Canadiens, et à promouvoir l'ordre et la justice à l'échelle internationale en refusant l'accès au territoire canadien aux personnes susceptibles de se livrer à des



activités criminelles. Le protocole d'entente comprend des annexes portant sur les vérifications judiciaires, l'échange de renseignements, les renvois en vue de poursuites, la présence de la GRC aux cérémonies de citoyenneté et les communications.

Dans le cadre du rapport, tous les aspects du protocole d'entente et de ses annexes relatifs à l'échange de renseignements personnels ont été analysés. Le protocole d'entente et les annexes contiennent d'importantes mesures de protection des renseignements personnels qui satisfont aux nouvelles exigences du SCT. Le rapport porte sur trois aspects de l'échange de renseignements personnels : les vérifications judiciaires, l'échange de renseignements et les renvois en vue de poursuites. Chaque aspect a fait l'objet d'un examen visant à déterminer s'il existe des risques d'atteinte à la vie privée. Aucun risque n'a été repéré concernant l'échange de renseignements et les renvois en vue de poursuites. Toutefois, un risque a été cerné concernant les vérifications judiciaires, plus précisément en ce qui a trait à l'accès aux renseignements personnels et à l'utilisation de ceux-ci. Le rapport décrit des stratégies d'atténuation détaillées pour traiter ces risques.

Projet de biométrie pour les résidents temporaires

L'EFVP fait suite à une évaluation provisoire des facteurs relatifs à la vie privée menée en 2009 concernant le Projet de biométrie pour les résidents temporaires (PBRT), initiative conjointe entre CIC, l'ASFC et la GRC. L'objectif du rapport est de faire le point sur les risques d'atteinte à la vie privée depuis la publication du rapport d'évaluation provisoire de 2009.

Le PBRT porte sur la prise en direct d'une photographie numérique et de toutes les empreintes digitales disponibles des personnes qui demandent la résidence temporaire. Le projet prévoit la mise en place d'un solide réseau de prestation de service pour l'inscription des données biométriques, qui se composera de centres de réception des demandes de visa (CRDV) exploités par des fournisseurs de services tiers aux termes de contrats de service, d'ententes avec d'autres gouvernements de confiance et des bureaux de CIC à l'étranger (sous réserve de l'autorisation ou de la direction de CIC).

Les renseignements personnels recueillis seront transmis à la GRC aux fins de comparaison avec le dépôt d'empreintes digitales de l'immigration et le dépôt national des empreintes digitales de la GRC. Les résultats seront communiqués au Système mondial de gestion des cas de CIC pour appuyer la prise de décision au regard des demandes de résidence temporaire. Une fois la décision rendue, la photo sera versée dans le système de stockage en ligne de CIC en vue d'être envoyée à l'ASFC pour archivage dans la base de données du PBRT. La décision concernant le visa de résident temporaire sera également transmise à l'ASFC à titre de référence pour le processus de vérification au point d'entrée, selon la pratique courante.

L'objectif du PBRT est d'améliorer la qualité des renseignements fournis aux agents de CIC et de l'ASFC pour leur permettre de prendre des décisions plus éclairées sur l'admissibilité des demandeurs. Le rapport porte sur les risques d'atteinte à la vie privée, nouveaux et existants, associés aux principes de responsabilité, d'exactitude, de collecte, de communication, d'élimination et de transparence. Divers mécanismes d'atténuation sont recommandés pour traiter chaque risque, comme désigner un dépositaire des renseignements personnels, établir des accords avec les partenaires, élaborer de nouvelles politiques pour garantir l'exactitude des données recueillies et établir des calendriers de conservation bien définis. L'état de ces risques et l'avancement de chaque stratégie d'atténuation correspondante seront mis à jour à la prochaine (et dernière) phase d'EFVP du PBRT interministériel.

Annexe A : Rapport sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Citoyenneté et Immigration Canada

Période visée par le rapport : 04/01/12 au 03/31/13

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la LPRP

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	5114
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	665
Total	5779
Fermées pendant la période visée par le rapport	5486
Reportées à la prochaine période de rapport	293

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	97	542	195	74	23	23	0	954
Communication partielle	150	1926	898	322	121	97	1	3515
Tous exemptés	0	1	0	0	0	0	0	1
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	291	93	34	18	4	0	0	440
Demande abandonnée	459	77	26	9	2	2	1	576
Total	997	2639	1153	423	150	122	2	5486

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	4	23a)	0
19(1)a)	23	22(1)a)(ii)	1	23b)	0
19(1)b)	7	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	2	22(1)b)	688	24b)	0
19(1)d)	9	22(1)c)	4	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	2256
19(1)f)	0	22.1	0	27	21
20	0	22.2	0	28	0
21	2568	22.3	0		

Canada



2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)a)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)b)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)c)	0	70(1)f)	0
				70.1	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	315	635	0
Communication partielle	99	3023	1
Total	414	3658	1

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	28650	23937	954
Communication partielle	379728	309891	3515
Tous exemptés	1	0	1
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	4200	1918	576

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	880	16605	61	6814	13	518	0	0	0	0
Communication partielle	2637	87703	749	125624	90	50476	39	46088	0	0
Tous exemptés	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	571	269	2	382	1	491	2	776	0	0
Total	4089	104577	812	132820	104	51485	41	46864	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	7	0	0	20	27
Communication partielle	100	18	0	231	349
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	5	0	1	23	29
Total	112	18	1	274	405

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1020	968	41	10	1

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	258	23	281
16 à 30 jours	101	14	115
31 à 60 jours	196	21	217
61 à 120 jours	205	32	237
121 à 180 jours	86	12	98
181 à 365 jours	67	4	71
Plus de 365 jours	1	0	1
Total	914	106	1020

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0


PARTIE 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Total
1039	0	1039

3

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

	Nombre
Demandes de correction reçues	2
Demandes de correction acceptées	0
Demandes de correction refusées	0
Mentions annexées	0

PARTIE 5 – Prorogations
5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	15a(i) Entrave au fonctionnement	15a(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	11	0	1	0
Communication partielle	153	0	39	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	11	0	0	0
Demande abandonnée	6	0	1	0
Total	181	0	41	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a(i) Entrave au fonctionnement	15a(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	181	0	41	0
Total	181	0	41	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	41	878	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	1	3	0	0
Total	42	881	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	42	881	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	17	7	1	0	0	0	0	25
Communiquer en partie	14	3	0	0	0	0	0	17
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	31	10	1	0	0	0	0	42

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0


PARTIE 7 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	2	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	2	0

PARTIE 8 – Ressources liées à la LPRP
8.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$1,061,096
Heures supplémentaires		\$7,690
Biens et services		\$100,448
• Marchés pour les EFRVP	\$0	
• Marchés de services professionnels	\$77,972	
• Autres	\$22,476	
Total		\$1,169,234

8.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à la LPRP à temps plein	Voués à la LPRP à temps partiel	Total
Employés à temps plein	14.00	0.00	14.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	2.00	2.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	0.00	0.00
Étudiants	0.00	0.00	0.00
Total	14.00	2.00	16.00

Annexe B : Ordonnance de délégation

OFFICIAL DOCUMENT

DOCUMENT OFFICIEL

DEPARTMENT OF CITIZENSHIP AND IMMIGRATION OF CANADA

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION DU CANADA

DELEGATION OF AUTHORITY

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

I, the Minister of Citizenship and Immigration, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby authorize the officer and employee of Citizenship and Immigration Canada whose position or classification is set out in the attached Schedule to carry out those of my powers, duties or functions under the Acts that are set in the Schedule in relation to that officer and employee.

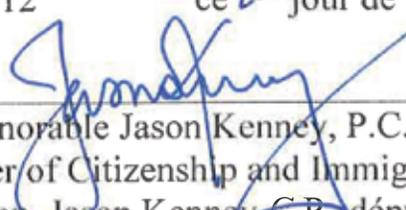
En ma qualité de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, j'autorise par la présente l'agent(e) et employé(e) de Citoyenneté et Immigration Canada dont le poste ou la classification est énoncé dans l'annexe ci-jointe à exécuter ces fonctions, pouvoirs ou attributions en vertu des lois précisées dans l'annexe visant cet(te) agent(e) et employé(e).

Dated at Ottawa

Fait à Ottawa,

This ^{20th} day of *May*, 2012

ce ^{20^e} jour de *mai* 2012


The Honorable Jason Kenney, P.C., M.P.
Minister of Citizenship and Immigration
L'hon. Jason Kenney, C.P., député
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration



Délégation de pouvoirs : Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement sur la protection des renseignements personnels

DESCRIPTION	ARTICLE	Poste/Titre*								
		SM	SMASW/DGAM	SMAAPSP/ DGRE	AIPRP/DIR	AIPRP/GCQC	AIPRP/GPM05/ SUPPM04	AIPRP/PM05	AIPRP/PM04	AIPRP/PM03
• délégation										
Loi sur la protection des renseignements personnels										
Divulgence aux organismes d'enquête	8(2)e)	•	•		•	•	•	•	•	•
Communication pour travaux de recherches ou statistiques	8(2)j)	•	•	•						
Communication dans l'intérêt public justifiant une éventuelle violation de la vie privée	8(2)m)(i)	•								
Communication dans l'intérêt public, avantage de l'individu	8(2)m)(ii)	•								
Copie des renseignements communiqués pour enquête	8(4)	•	•		•	•				
Préavis au Commissaire à la protection de la vie privée – 8(2)m)	8(5)	•	•		•					
Relevé d'usages compatibles	9(1)	•	•		•					
Avis au Commissaire à la protection de la vie privée des usages compatibles	9(4)	•	•		•	•	•	•	•	•
Renseignements personnels dans les fichiers	10(1)	•	•		•	•	•	•	•	•
Notification de communication accordée	14	•	•		•	•	•	•	•	•
Prorogation de délai	15	•	•		•	•	•	•	•	•
Notification de communication refusée	16	•	•		•	•	•	•	•	•
Décision concernant la traduction	17(2)b)	•	•		•	•	•	•	•	•
Transfert sur un support de substitution	17(3)b)	•	•		•	•	•	•	•	•
Refus de communication – fichiers inconsultables	18(2)	•	•		•	•	•	•		
Refus de communication – renseignements confidentiels	19(1)	•	•		•	•	•			
Notification des renseignements confidentiels	19(2)	•	•		•	•	•			
Refus de communication – affaires fédérales-provinciales	20	•	•		•	•	•			
Refus de communication – affaires internationales et défense	21	•	•		•	•	•			
Refus de communication – enquêtes et respect des lois	22	•	•		•	•	•			
Refus de communication – enquêtes de sécurité	23	•	•		•	•	•			
Refus de communication – individus condamnés	24	•	•		•	•	•			
Refus de communication – sécurité des individus	25	•	•		•	•	•			
Refus de communication – renseignements personnels d'un autre individu	26	•	•		•	•	•	•	•	•

Refus de communication – secret professionnel des avocats	27	•	•		•	•	•			
Refus de communication – dossiers médicaux	28	•	•		•	•	•			
Avis d'enquête	31	•	•		•	•	•			
Présentation au Commissaire à la protection de la vie privée	33(2)	•	•		•	•	•	•	•	•
Réponse aux conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée dans un délai déterminé	35(1)b)	•	•		•	•	•			
Communication accordée au plaignant	35(4)	•	•		•	•	•			
Mesure relative à l'examen des fichiers inconsultables	36(3)b)	•	•		•	•				
Mesure relative au contrôle d'application	37(3)	•	•		•	•	•			
Demande d'audition de la cour dans la Région de la capitale nationale	51(2)b)	•	•		•	•				
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	51(3)	•	•		•	•	•			
Règlement sur la protection des renseignements personnels										
Consultation sur place des renseignements personnels	9	•	•		•	•	•	•	•	•
Corrections aux fichiers de renseignements personnels	11(2)	•	•		•	•	•	•	•	•
Refus – correction aux fichiers de renseignements personnels	11(4)	•	•		•	•	•	•	•	•
Communication des renseignements médicaux	13(1)	•	•		•	•				
Refus – correction aux fichiers de renseignements personnels	14	•	•		•	•				

Légende :

SM	Sous-ministre
SMASM/DGAM	SMA, Services ministériels / Directeur(trice) général(e), Affaires ministérielles
SMAAPSP/DGRE	SMA associé(e), Politiques stratégiques et programmes / Directeur(trice) général(e), Recherche et évaluation
AIPRP/DIR	Directeur(trice), Accès à l'information et protection des renseignements personnels (EX-01)
AIPRP/GCQC	Gestionnaire, Cas et questions complexes, AIPRP (PM-06)
AIPRP/GPM05/SUPPM04	Gestionnaire, Opérations et Cheminement rapide (PM-05) / Superviseur(e), Cheminement rapide (PM-04)
AIPRP/PM05	Agent(e)s supérieur(e)s de l'AIPRP, AIPRP (PM-05)
AIPRP/PM04	Administrateurs de l'AIPRP, AIPRP (PM-04)
AIPRP/PM03	Agents de l'AIPRP, AIPRP (PM-03)

* Englobe les nominations et les affectations intérimaires à ces postes qui sont conformes à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et de son *Règlement*.



**Le rapport annuel de l'AIPRP pour l'année 2012-2013
est disponible à l'adresse :**

cic.gc.ca/francais/ressources/publications/protection/aiprp2012-13.asp